



Avenant a mon contrat et salaire

Par **cymerline84**, le **06/08/2015** à **21:33**

Bonsoir a tous,

Je bosse en CDI depuis 8 ans dans la logistique transport et j'ai un petit souci de réglementation a éclaircir.

Il y a 1 an de ça j'ai signé un avenant a mon contrat me faisant passer agent de maîtrise suite a une discussions oral avec mon dg.

Lors de cette discussions il était question que je passe agent de maîtrise pour la durée du contrat de notre client. (cad jusqu'à fin octobre 2015)

Or lors de l'entretien pour la signature de cet avenant nous avons signé un avenant sans date de fin, donc cet avenant au contrat est définitif. (confirmé par l'inspection du travail)

De ce côté la je sais qu'il est impossible, sauf sanction de me rétrogradé.

Ensuite il était question que mon salaire soit revu a la hausse, logique car je passé de simple ouvrier a ouvrier qualifié.

Là ou la chose se complique et où je doute que tout ça soit bien légal c'est au sujet du salaire en question.

Mon salaire mensuel est identique a mon salaire de simple ouvrier et tout les 3 mois je touche un supplément sur mon salaire intitulé " Prime variable ".

Cette " Prime variable " est égale a la somme du supplément de salaire que je devrais toucher chaque mois, sauf que je touche mon supplément de salaire tout les 3 mois.

En gros au lieu d'avoir 300 € chaque mois je touche 900 € sous forme de " Prime variable " tout les 3 mois.

Et bien sur cela n'est pas indiqué sur mon avenant au contrat.

Je pense que qu'ils ont fait cela pour une histoire de charge salariale, mais est bien légal ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/08/2015** à **22:51**

Bonjour,

L'employeur a cru trouver la solution de ne pas augmenter le salaire de ce qu'il croyait temporaire en vous payant une prime variable mais si votre salaire de base est devenu inférieur au minimum conventionnelle correspondant à votre nouvelle qualification, vous pourriez exiger qu'il soit revalorisé rétroactivement en plus de la dite prime déjà perçue...

Par **cymerline84**, le **06/08/2015** à **23:24**

Je viens de ressortir un bulletin de salaire d'il y a un peu plus d'un an quand j'étais simple ouvrier.

Mars 2014 :

Manut - Préparateur - Cariste
Coefficient 120
Taux horaire 10.69

Mai 2015 :

Manut - Préparateur - Cariste
Classification : Maîtrise logistique
Catégorie : Agent de maîtrise
Coefficient : Rien d'indiqué

Or côté avenant il est clairement indiqué ceci :

Votre nouveau statu est :

Catégorie ETAM - Groupe 2 - Coefficient 157 L

Et mon salaire de base reste le même que je soit simple ouvrier ou bien agent de maîtrise. Sauf bien sur tout les 3 mois cette fameuse " Prime variable ".

Par **P.M.**, le **07/08/2015** à **00:08**

Il faudrait donc vous référer à la grille des salaires en annexes de la Convention Collective applicable...

Par **cymerline84**, le **07/08/2015** à **06:32**

Merci de vos réponse.

Savez vous ou je peux trouver cela ?

Ou bien dois je contacter l'inspection du travail ?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **07/08/2015** à **08:25**

Bonjour,

Vous pouvez la trouver sur le site legifrance.gouv.fr mais l'employeur doit aussi tenir à disposition des salariés pour consultation un exemplaire actualisé de la Convention Collective applicable...

Par **koky**, le **08/08/2015** à **09:41**

bonjour je suis depuis lundi en arret de travail, la dictrice m'a envoyée un recommandé d'avertissement pendant cet arrêt , en avait elle le droit? car j'ai la sensation que cela devient un harcèlement moral

Par **P.M.**, le **08/08/2015** à **09:56**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...